

PROCES - VERBAL

Election de 10 membres au Bureau du syndicat mixte, conformément à l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

L'an deux mille vingt, le 19 septembre, à 9h30, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre 2020 par le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : **158**

Nombre de membres présents ou représentés : 136

Nombre de voix : 226

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Didier DOUCHET**, doyen de l'assemblée.

PROCES VERBAL

Election de 10 membres du Bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

1^{er} tour de scrutin

Monsieur Didier DOUCHET, doyen de l'assemblée a invité le comité syndical à procéder à l'élection de 10 membres du Bureau représentant les communes et EPCI, conformément aux dispositions prévues conformément l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et par le topo-guide du vote distribué en séance.

Après déclaration des candidatures, Monsieur Didier DOUCHET, propose de passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de votants ou représentés	136
correspondant à un nombre de voix de	226
b) Nombre d'enveloppes	136
c) Nombre de bulletins blancs	0
correspondant à un nombre de voix de	0
c) Nombre de bulletins nuls	6
correspondant à un nombre de voix de	6
d) Nombre de suffrages exprimés	130
correspondant à un nombre de voix de	220
e) Majorité	111 voix

Ont obtenu :

Monsieur Jackie PASSET	198
Monsieur Michel PONCHANT	180
Mme Sophie TUBIANA	169
Monsieur Jean-Marie GENNETEAU.....	157
Monsieur Benoît BARANGER	155
Madame Sophie LAGREE.....	149
Monsieur Paul OPREA.....	145
Monsieur Didier GUILLAUME	138
Madame Nathalie PONTROUÉ	131
Monsieur Cyrille MERCIER	128
Madame Sophie-Anne SAUVAIGO	113

Madame Martine JUSZCZAK.....	100
Monsieur Jean-Jacques GAZAVE.....	91
Madame Hédia GHANAY.....	76
Monsieur Loic DE la PORTE DU THEIL.....	48

Sont élus membre du Bureau :

Pour le Maine-et-Loire :

Monsieur Didier GUILLAUME

Monsieur Paul OPREA

Monsieur Jackie PASSET

Monsieur Michel PONCHANT

Mme Sophie TUBIANA

Pour l'Indre-et-Loire :

Monsieur Benoît BARANGER

Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

Madame Sophie LAGREE

Madame Nathalie PONTROUÉ

Madame Sophie-Anne SAUVAIGO

Fait le 19 septembre 2020 à Villebernier

Le doyen de l'assemblée

La Présidente des bureaux de vote

Didier DOUCHET



Régine CATIN



PROCES - VERBAL

Election d'un(e) président(e) au Bureau du syndicat mixte, conformément à l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

L'an deux mille vingt, le 19 septembre, à 9h30, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre 2020 par le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : **158**

Nombre de membres présents ou représentés : 136

Nombre de voix : 226

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Didier DOUCHET**, doyen de l'assemblée.

PROCES VERBAL

Election du (de la) Président(e) du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

1^{er} tour de scrutin

Monsieur Didier DOUCHET, doyen de l'assemblée a invité le comité syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e) conformément aux dispositions prévues par l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et par le topo-guide du vote distribué en séance.

Après déclaration des candidatures, Monsieur Didier DOUCHET, propose de passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Le vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de votants ou représentés	133
correspondant à un nombre de voix de	223
b) Nombre d'enveloppes	132
c) Nombre de bulletins blancs	15
correspondant à un nombre de voix de	15
c) Nombre de bulletins nuls	2
correspondant à un nombre de voix de	2
d) Nombre de suffrages exprimés	115
correspondant à un nombre de voix de	205
e) Majorité	103 voix

Ont obtenu :

Madame Sophie TUBIANA.....	168
Monsieur Laurent GERAULT	24
Madame Régine CATIN	6

Monsieur Eric TOURON.....6
Monsieur Jackie PASSET1


Madame Sophie TUBIANA ayant obtenu la majorité a été proclamée Présidente.

Fait le 19 septembre 2020 à Villebernier

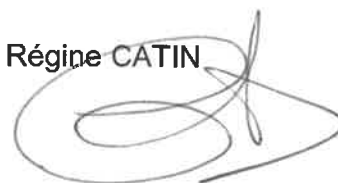
Le doyen de l'assemblée

La Présidente des bureaux de vote

Didier DOUCHET



Régine CATIN



PROCES - VERBAL

Election d'un(e) ou deux vice-président(e)(s) au Bureau du syndicat mixte, conformément l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

L'an deux mille vingt, le 19 septembre, à 9h30, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre 2020 par le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : **158**

Nombre de membres présents ou représentés : 136

Nombre de voix : 226

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Sophie TUBIANA**, Présidente.

PROCES VERBAL

Election d'un(e) ou deux vice-président(e)(s) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

1^{er} tour de scrutin

Madame, Sophie TUBIANA, Présidente, a invité le comité syndical à procéder à l'élection d'un(e) Vice-président(e) conformément aux dispositions prévues l'article III-Bureau, 3.1.composition du Bureau des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et par le topo-guide du vote distribué en séance.

Après déclaration des candidatures, Madame Sophie TUBIANA, propose de passer au vote.

Le vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de votants ou représentés..... 109
correspondant à un nombre de voix de 184
- b) Nombre d'enveloppes 109
- c) Nombre de bulletins blancs 4
correspondant à un nombre de voix de 14
- c) Nombre de bulletins nuls 0
correspondant à un nombre de voix de 0
- d) Nombre de suffrages exprimés 115
correspondant à un nombre de voix de 170
- e) Majorité 86 voix

Ont obtenu

- Monsieur Benoît BARANGER..... 170

Monsieur Benoît BARANGER ayant obtenu la majorité, a été proclamé Vice-président.

Fait le 19 septembre 2020 à Villebernier

La Présidente,

Sophie TUBIANA

La Présidente des Bureaux de vote,

Régine CATIN

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20200919-PV_Elec_1_VP-
AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 19 septembre 2020

Le samedi 19 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **109** Nombre de voix : **184**

Secrétaire de Séance : Madame Régine CATIN

Indemnité du Président

Les indemnités maximales votées en application de l'article L333-3 par les Parcs naturels régionaux pour l'exercice des fonctions de Président(e) et des vice-président(e)s sont fixées par l'article D 333-15-1 du code de l'Environnement.

Ces indemnités maximales sont calculées par un pourcentage de l'indice brut terminal (1027) en rapport avec la superficie du Parc naturel régional.

En l'occurrence, notre Parc d'une superficie de 270 820 ha correspond au montant maximum pouvant être alloué au Président(e) et vice-président(e/s), soit 33% et 17% de l'indice brut terminal.

Pour mémoire, le Comité syndical du 3 octobre 2014 a instauré une indemnité de fonction correspondant à 15% de cet indice au Président du Parc.

Madame Sophie TUBIANA propose de maintenir le principe qui a prévalu dans le cadre du Bureau précédent, à savoir seul le Président dispose d'une indemnité pour couvrir ses différents frais engendrés par sa fonction, nos contraintes budgétaires ne nous permettant pas d'indemniser les Vice-président(e)s.

Elle propose de maintenir l'indemnité équivalente à celle de Monsieur BARANGER correspondant à 15% de l'indice brut terminal.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition effective au 20 septembre 2020.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

- 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20200919-2020_10_CS-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

Séance du samedi 19 septembre 2020

Le samedi 19 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **109** Nombre de voix : **184**

Secrétaire de Séance : Madame Régine CATIN

Délégation de compétences au Bureau

Compte tenu de la quantité de décisions à prendre liées à la gestion du Parc et du faible nombre de réunions du Comité syndical (environ trois/quatre par an), depuis son origine, il est proposé aux membres du Comité syndical de déléguer au Bureau l'ensemble des attributions possibles à l'exception de celles qui ne peuvent être déléguées en référence à l'article L5211-10 du CGCT.

Restent donc de la compétence du Comité syndical :

- ✓ les orientations budgétaires et le vote du budget,
- ✓ l'approbation du compte administratif,
- ✓ les décisions relatives aux modifications dans des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- ✓ l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- ✓ la délégation de gestion d'un service public,
- ✓ de dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Les statuts prévoient en sus que le vote du tableau des effectifs (ouverture et suppression de poste) et les décisions relatives aux ressources humaines demeurent de la compétence du Comité syndical.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'ajouter deux exceptions qui seraient dès lors de la compétence du Bureau :

- ✓ pour les créations de postes saisonniers et d'accroissement temporaire d'activités dans la limite de 6 mois
- ✓ Pour les décisions en ressources humaines n'impactant pas le Budget (approbation du plan de formation, approbation du document unique ...)

Conformément à l'article préalablement cité et aux statuts, il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la délégation de compétences au Bureau du syndicat mixte.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

28 SEP. 2020

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 19 septembre 2020

Le samedi 19 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **109** Nombre de voix : **184**

Secrétaire de Séance : Madame Régine CATIN

Délégation temporaire de compétences au Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-9 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT et les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine prévoyant que "le Président peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau" ;

Considérant la délibération 2014/24/B du Bureau en date du 27 juin 2014, décidant la subdélégation suivante au bénéfice du Président :

- ✓ réalisations des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires,
- ✓ passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % pour un plafond maximal de 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- ✓ réalisation des lignes de trésorerie autorisées par le Bureau dans la limite de 200 000 €,
- ✓ règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ✓ acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- ✓ décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- ✓ intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

-
- ✓ passation de toutes conventions n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc,
 - ✓ signature des avis relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et études d'impact soumis à consultation du Parc en application du code de l'Environnement (Article L 333-1),"

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la délégation temporaire de compétences au Président.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 28 SEP. 2020

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 19 septembre 2020

Le samedi 19 septembre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, à la Maison des Loisirs de Villebernier, sur la convocation qui a été adressée le 4 septembre par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : **109** Nombre de voix : **184**

Secrétaire de Séance : Madame Régine CATIN

Point du règlement intérieur : envoi des convocations par courriel

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

Vu l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales permettant la remise de convocation par voie électronique ;

Considérant les enjeux et l'intérêt de la dématérialisation de l'envoi du dossier de convocation aux séances du Comité syndical et du Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Les membres du Comité syndical, délibèrent favorablement et à l'unanimité :

- ✓ pour permettre la transmission par voie électronique des convocations, ordres du jour, notes de synthèses et tout autre document nécessaire à l'information des délégués des instances décisionnelles du Parc ;
- ✓ cette disposition sera intégrée au règlement intérieur du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le - 8 OCT. 2020

Accusé de réception en préfecture
049-254902265-20200919-2020-13-CS-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020